



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 9 MARS 2020  
AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À PÉLUSSIN**

**PROCÈS-VÉRBAL**

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX ( <i>pouvoir de Mme Véronique CUILLERON</i> ) -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT ( <i>pouvoir de M. Alain FANGET</i> ), M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON ( <i>pouvoir à M. Charles ZILLIOX</i> ) -
LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT -
MACLAS :	M. Alain FANGET ( <i>pouvoir à Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Nicole CAMBRESY, Mme Sandy NOGAREDES.

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Gabriel ROUDON, 7<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne est nommé secrétaire de séance.

## PROCÈS-VÉRBAL :

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 10 février 2020, à Vérin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

## Compte de gestion 2019- Compte administratif 2019- affectation de résultats 2019- BP 2020

M. Georges Bonnard donne la parole à M. Jacques BERLIOZ, 3<sup>ème</sup> vice-président en charge des finances et maire de la Chapelle-Villars.

M. Jacques BERLIOZ présente les éléments suivants :

### Budget général :

Budget Général- Compte administratif 2019							
	Réalisé 2019			Reports 2019			
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	Solde 2019
Fonctionnement	5 378 065,81 €	5 948 736,70 €	570 670,89 €			0,00 €	570 670,89 €
Investissement	2 909 613,83 €	2 720 742,30 €	-188 871,53 €	367 000,00 €	8 400,00 €	-358 600,00 €	-547 471,53 €
							<b>23 199,36 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			540 367,68 €				
<b>Reprise des résultats 2019 sur 2020</b>							
001 D/R d'Investissement			-188 871,53 €				
002 D/R de Fonctionnement			23 199,36 €				
1068 R d'Investissement			547 471,53 €				

Étiquettes de lignes	Somme de Budget 2019	Somme de CA 2019	Somme de BP 2020
<b>D</b>	<b>-6 019 000,00 €</b>	<b>-5 378 065,81 €</b>	<b>-5 874 300,00 €</b>
Ch. - 011 Charges à caractère général	-560 873,00 €	-518 264,51 €	-750 170,00 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-1 197 000,00 €	-1 153 989,97 €	-1 230 000,00 €
Ch. - 014 Atténuations de produits	-2 445 482,00 €	-2 439 402,99 €	-2 445 482,00 €
Ch. - 022 Dépenses imprévues	-11 693,79 €	0,00 €	-24 200,00 €
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-450 003,21 €	0,00 €	-125 948,00 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-257 000,00 €	-256 888,93 €	-292 000,00 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	-972 948,00 €	-886 491,67 €	-892 000,00 €
Ch. - 66 Charges financières	-121 500,00 €	-121 332,44 €	-112 000,00 €
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-2 500,00 €	-1 695,30 €	-2 500,00 €
<b>R</b>	<b>6 019 000,00 €</b>	<b>5 948 736,70 €</b>	<b>5 874 300,00 €</b>
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	30 303,21 €	30 303,21 €	23 199,36 €
Ch. - 013 Atténuations de charges	24 142,79 €	19 985,39 €	14 456,64 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €	3 785,92 €	7 100,00 €
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	327 400,00 €	339 219,66 €	281 950,00 €
Ch. - 74 Dotations et participations	1 255 711,00 €	1 122 245,43 €	1 159 700,00 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	91 880,00 €	107 003,16 €	172 900,00 €
Ch. - 76 Produits financiers	110 200,00 €	112 321,58 €	20 000,00 €
Ch. - 77 Produits exceptionnels	0,00 €	5 017,29 €	0,00 €
Ch. - 73 Impôts et taxes	4 175 363,00 €	4 208 855,06 €	4 194 994,00 €
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>570 670,89 €</b>	<b>0,00 €</b>

Étiquettes de lignes	Somme de B 2019	Somme de CA 2019	Somme de Reports 2019	Somme de crédits nouveaux 2020	Somme de BP 2020
<b>I</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-188 871,53 €</b>	<b>-358 600,00 €</b>	<b>358 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D</b>	<b>-3 862 793,00 €</b>	<b>-2 909 613,83 €</b>	<b>-367 000,00 €</b>	<b>-2 173 000,00 €</b>	<b>-2 540 000,00 €</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-1 070 533,27 €	-1 070 533,27 €	0,00 €	-188 871,53 €	-188 871,53 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	-4 000,00 €	-3 785,92 €	0,00 €	-7 100,00 €	-7 100,00 €
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	-2 720,00 €	-2 717,90 €	0,00 €	-75 000,00 €	-75 000,00 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	-152 773,00 €	-83,13 €	0,00 €	-152 000,00 €	-152 000,00 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	-397 500,00 €	-397 010,24 €	0,00 €	-407 300,00 €	-407 300,00 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	-170 669,73 €	-78 569,51 €	-31 000,00 €	-7 000,00 €	-38 000,00 €
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	-1 319 500,00 €	-1 202 571,49 €	-116 000,00 €	0,00 €	-116 000,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-305 497,00 €	-114 742,37 €	-20 000,00 €	-436 200,00 €	-456 200,00 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	-400 000,00 €	0,00 €	-200 000,00 €	-899 528,47 €	-1 099 528,47 €
Ch. - 26 Participations et créances rattachées à des participations	-37 900,00 €	-37 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	-1 700,00 €	-1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>R</b>	<b>3 862 793,00 €</b>	<b>2 720 742,30 €</b>	<b>8 400,00 €</b>	<b>2 531 600,00 €</b>	<b>2 540 000,00 €</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	450 003,21 €	0,00 €	0,00 €	125 948,00 €	125 948,00 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	257 000,00 €	256 888,93 €	0,00 €	292 000,00 €	292 000,00 €
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	2 720,00 €	2 717,90 €	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Ch. - 10 Immobilisations corporelles	1 115 403,79 €	980 190,31 €	0,00 €	803 500,00 €	803 500,00 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	685 266,00 €	152 222,44 €	8 400,00 €	561 500,00 €	569 900,00 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	880 000,00 €	747 500,00 €	0,00 €	555 352,00 €	555 352,00 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	412 500,00 €	412 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	0,00 €	212,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	59 900,00 €	168 510,32 €	0,00 €	60 300,00 €	60 300,00 €
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-188 871,53 €</b>	<b>-358 600,00 €</b>	<b>358 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Programme Pluriannuel d'Investissement :**

Objet	BP 2020	Commentaires 2020
Cuisine centrale étude + travaux	1 043 528,47 €	MMO, travaux et foncier
Piscine Pélussin étude	50 000,00 €	Solde AMO + Etudes MMO
Vélo route	210 000,00 €	pour 1 km en attente
Crèche Maclas	24 000,00 €	stores + sols extérieurs / réparation désordre en fonctionnement
Siège CCPR	76 800,00 €	(50 k€ pour parking) + changement autocom+ ordinateurs
Crèche Pélussin	8 000,00 €	réhabilitation hall entrée
Crèche St Pierre	0,00 €	RAS en 2020
crèche Vérin	14 000,00 €	sol extérieur
MDS	8 000,00 €	petits travaux + autolaveuse + ordinateurs
Médiathèque	12 000,00 €	stores pour 4,5k€+ autocom 2 k€ + ordinateurs
Piscine Pélussin	23 000,00 €	divers petits travaux
Signalétique	65 000,00 €	communes de Pélussin, Maclas et ZAE
Aides directes à l'économie	116 000,00 €	enveloppe aides directes à l'économie
Tourisme	1 400,00 €	
Nouvel emprunt	0,00 €	555 K€ en 2020
	<b>1 651 728,47 €</b>	

Budget Assainissement Non Collectif :

<b>Budget ANC- Compte administratif 2019</b>							
	Réalisé 2019			Reports 2019			
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	Solde 2019
Fonctionnement	117 464,25 €	125 334,67 €	7 870,42 €			0,00 €	7 870,42 €
Investissement	480,22 €	11 757,87 €	11 277,65 €			0,00 €	11 277,65 €
							<b>19 148,07 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			<b>-8 395,63 €</b>				
<b>Reprise des résultats 2019 sur 2020</b>							
001 D/R d'Investissement			11 277,65 €				
002 D/R de Fonctionnement			7 870,42 €				
1068 R d'Investissement							

Étiquettes de lignes	Somme de B 2019	Somme de CA2019	Somme de Reports 2019	Somme de B 2020	Somme de BP 2020
<b>F</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 870,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D</b>	<b>-169 000,00 €</b>	<b>-117 464,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-124 500,00 €</b>	<b>-124 500,00 €</b>
Ch. - 011 Charges à caractère général	-95 500,00 €	-77 964,25 €	0,00 €	-86 100,00 €	-86 100,00 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-72 000,00 €	-39 500,00 €	0,00 €	-38 400,00 €	-38 400,00 €
<b>R</b>	<b>169 000,00 €</b>	<b>125 334,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>124 500,00 €</b>	<b>124 500,00 €</b>
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	16 266,05 €	16 266,05 €	0,00 €	7 870,42 €	7 870,42 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €	480,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	74 000,00 €	63 995,70 €	0,00 €	74 829,58 €	74 829,58 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	1 742,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 77 Produits exceptionnels	78 233,95 €	42 850,00 €	0,00 €	41 800,00 €	41 800,00 €
<b>I</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 277,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D</b>	<b>-12 000,00 €</b>	<b>-480,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-11 277,65 €</b>	<b>-11 277,65 €</b>
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-500,00 €	-480,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	-2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-11 277,65 €	-11 277,65 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>R</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>11 757,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 277,65 €</b>	<b>11 277,65 €</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 757,87 €	11 757,87 €	0,00 €	11 277,65 €	11 277,65 €
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	242,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 148,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Budget Eau :

<b>Budget Eau- Compte administratif 2019</b>							
	Réalisé 2019			Reports 2019			
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	Solde 2019
Fonctionnement	726 746,77 €	1 120 827,40 €	394 080,63 €			0,00 €	394 080,63 €
Investissement	1 731 972,12 €	1 446 404,89 €	-285 567,23 €	280 735,00 €	507 000,00 €	226 265,00 €	-59 302,23 €
							<b>334 778,40 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			180 860,89 €				
<b>Reprise des résultats 2019 sur 2020</b>							
001 D/R d'Investissement			<b>-285 567,23 €</b>				
002 D/R de Fonctionnement			334 778,40 €				
1068 R d'Investissement			59 302,23 €				

Étiquettes de lignes	Somme de B 2019	Somme de CA 2019	Somme de Reports 2019	Somme de Crédits nouveaux 2020	Somme de BP 2020
<b>F</b>	<b>0,00 €</b>	<b>394 080,63 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D</b>	<b>-1 166 000,00 €</b>	<b>-726 746,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 199 995,00 €</b>	<b>-1 199 995,00 €</b>
Ch. - 011 Charges à caractère général	-312 950,00 €	-203 355,94 €	0,00 €	-195 435,00 €	-195 435,00 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-110 000,00 €	-47 661,51 €	0,00 €	-95 000,00 €	-95 000,00 €
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-264 950,00 €	0,00 €	0,00 €	-395 560,00 €	-395 560,00 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-443 000,00 €	-442 233,78 €	0,00 €	-470 000,00 €	-470 000,00 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	-1 300,00 €	-275,86 €	0,00 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €
Ch. - 66 Charges financières	-33 300,00 €	-33 219,68 €	0,00 €	-31 000,00 €	-31 000,00 €
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-500,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 000,00 €	-12 000,00 €
<b>R</b>	<b>1 166 000,00 €</b>	<b>1 120 827,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 199 995,00 €</b>	<b>1 199 995,00 €</b>
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	213 219,74 €	213 219,74 €	0,00 €	334 778,40 €	334 778,40 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	185 300,00 €	185 226,07 €	0,00 €	122 000,00 €	122 000,00 €
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	680 000,00 €	668 949,04 €	0,00 €	711 738,60 €	711 738,60 €
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	80 000,00 €	34 219,00 €	0,00 €	17 478,00 €	17 478,00 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	7 480,26 €	18 146,42 €	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
Ch. - 77 Produits exceptionnels	0,00 €	1 067,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>I</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-285 567,23 €</b>	<b>226 265,00 €</b>	<b>-226 265,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D</b>	<b>-2 444 000,00 €</b>	<b>-1 731 972,12 €</b>	<b>-280 735,00 €</b>	<b>-2 866 265,00 €</b>	<b>-3 147 000,00 €</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-285 567,23 €	-285 567,23 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-185 300,00 €	-185 226,07 €	0,00 €	-122 000,00 €	-122 000,00 €
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	-300 000,00 €	-197 560,27 €	0,00 €	-380 000,00 €	-380 000,00 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	-143 300,00 €	-74 657,13 €	0,00 €	-60 000,00 €	-60 000,00 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	-295 846,00 €	-51 188,05 €	-48 000,00 €	-1 185,77 €	-49 185,77 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-471 554,00 €	-234 591,30 €	-179 735,00 €	-763 000,00 €	-942 735,00 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	-1 048 000,00 €	-988 749,30 €	-53 000,00 €	-1 254 512,00 €	-1 307 512,00 €
<b>R</b>	<b>2 444 000,00 €</b>	<b>1 446 404,89 €</b>	<b>507 000,00 €</b>	<b>2 640 000,00 €</b>	<b>3 147 000,00 €</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	450 199,53 €	450 199,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	264 950,00 €	0,00 €	0,00 €	395 560,00 €	395 560,00 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	443 000,00 €	442 233,78 €	0,00 €	470 000,00 €	470 000,00 €
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €	197 560,27 €	0,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	212 000,00 €	158 851,04 €	34 000,00 €	49 995,00 €	83 995,00 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	473 850,47 €	0,00 €	473 000,00 €	905 142,79 €	1 378 142,79 €
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	300 000,00 €	197 560,27 €	0,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €
Ch. - 10 Dotations				59 302,21 €	59 302,21 €
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 513,40 €</b>	<b>226 265,00 €</b>	<b>-226 265,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Budget Base de Loisirs :

Budget BDL- Compte administratif 2019							
	Réalisé 2019			Reports 2019			Solde 2019
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	951 785,17 €	1 647 604,73 €	695 819,56 €			0,00 €	695 819,56 €
Investissement	560 730,14 €	283 670,26 €	-277 059,88 €	116 500,00 €		-116 500,00 €	-393 559,88 €
							<b>302 259,68 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			145 477,01 €				
<b>Reprise des résultats 2019 sur 2020</b>							
001 D/R d'Investissement			-277 059,88 €				
002 D/R de Fonctionnement			302 259,68 €				
1068 R d'Investissement			393 559,88 €				

Étiquettes de lignes	Somme de Budget 2019	Somme de CA 2019	Somme de Reports 2019	Somme de Crédits nouveaux 2020	Somme de BP 2020
<b>F</b>	<b>0,00 €</b>	<b>695 819,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D</b>	<b>-1 590 250,00 €</b>	<b>-951 785,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 313 000,00 €</b>	<b>-1 313 000,00 €</b>
Ch. - 011 Charges à caractère général	-397 547,00 €	-395 205,81 €	0,00 €	-398 550,00 €	-398 550,00 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-365 000,00 €	-360 219,12 €	0,00 €	-379 200,00 €	-379 200,00 €
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-629 303,00 €	0,00 €	0,00 €	-420 250,00 €	-420 250,00 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-82 000,00 €	-81 901,84 €	0,00 €	-90 000,00 €	-90 000,00 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	-1 000,00 €	-486,82 €	0,00 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €
Ch. - 66 Charges financières	-112 400,00 €	-112 321,58 €	0,00 €	-20 000,00 €	-20 000,00 €
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-3 000,00 €	-1 650,00 €	0,00 €	-4 000,00 €	-4 000,00 €
<b>R</b>	<b>1 590 250,00 €</b>	<b>1 647 604,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 313 000,00 €</b>	<b>1 313 000,00 €</b>
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	550 342,55 €	550 342,55 €	0,00 €	302 259,68 €	302 259,68 €
Ch. - 013 Atténuations de charges	690,00 €	686,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	243 550,00 €	243 514,39 €	0,00 €	251 000,00 €	251 000,00 €
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	774 267,45 €	810 770,03 €	0,00 €	747 640,32 €	747 640,32 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	21 400,00 €	23 688,46 €	0,00 €	12 100,00 €	12 100,00 €
Ch. - 77 Produits exceptionnels	0,00 €	18 603,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>I</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-277 059,88 €</b>	<b>-116 500,00 €</b>	<b>116 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D</b>	<b>-900 050,00 €</b>	<b>-560 730,14 €</b>	<b>-116 500,00 €</b>	<b>-917 500,00 €</b>	<b>-1 034 000,00 €</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	-17 947,00 €	-17 947,00 €	0,00 €	-277 059,88 €	-277 059,88 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-243 550,00 €	-243 514,39 €	0,00 €	-251 000,00 €	-251 000,00 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	-192 622,44 €	-168 510,32 €	0,00 €	-60 300,00 €	-60 300,00 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	-16 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	-10 200,00 €	-20 200,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-323 853,00 €	-130 758,43 €	-106 500,00 €	-178 700,00 €	-285 200,00 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	-106 077,56 €	0,00 €	0,00 €	-140 240,12 €	-140 240,12 €
<b>R</b>	<b>900 050,00 €</b>	<b>283 670,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 034 000,00 €</b>	<b>1 034 000,00 €</b>
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	629 303,00 €	0,00 €	0,00 €	420 250,00 €	420 250,00 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 000,00 €	81 901,84 €	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €	91 549,82 €	0,00 €	403 030,00 €	403 030,00 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	108 747,00 €	110 218,60 €	0,00 €	120 720,00 €	120 720,00 €
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>418 759,68 €</b>	<b>-116 500,00 €</b>	<b>116 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Budget Cinéma :

Budget Cinéma- Compte administratif 2019							
	Réalisé 2019			Reports 2019			Solde 2019
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	191 858,58 €	191 858,58 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Investissement	2 198,97 €	22 906,77 €	20 707,80 €	2 000,00 €		-2 000,00 €	18 707,80 €
							<b>18 707,80 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			0,00 €				
<b>Reprise des résultats 2019 sur 2020</b>							
001 D/R d'Investissement			20 707,80 €				
002 D/R de Fonctionnement							
1068 R d'Investissement							

Étiquettes de lignes	Somme de Budget 2019	Somme de CA 2019	Somme de Reports 2019	Somme de Crédits nouveaux 2020	Somme de BP 2020
F	194 000,00 €	191 858,58 €	0,00 €	183 800,00 €	183 800,00 €
R	194 000,00 €	191 858,58 €	0,00 €	183 800,00 €	183 800,00 €
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	119 200,00 €	133 286,10 €	0,00 €	124 200,00 €	124 200,00 €
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	20 000,00 €	11 912,51 €	0,00 €	22 600,00 €	22 600,00 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	54 800,00 €	45 992,85 €	0,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
Ch. - 77 Produits exceptionnels	0,00 €	667,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
F	-194 000,00 €	-191 858,58 €	0,00 €	-183 800,00 €	-183 800,00 €
D	-194 000,00 €	-191 858,58 €	0,00 €	-183 800,00 €	-183 800,00 €
Ch. - 011 Charges à caractère général	-127 600,00 €	-127 590,36 €	0,00 €	-117 400,00 €	-117 400,00 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-59 900,00 €	-58 152,15 €	0,00 €	-59 000,00 €	-59 000,00 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-6 400,00 €	-6 115,19 €	0,00 €	-7 300,00 €	-7 300,00 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	-100,00 €	-0,88 €	0,00 €	-100,00 €	-100,00 €
I	0,00 €	20 707,80 €	-2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
D	-23 191,58 €	-2 198,97 €	-2 000,00 €	-26 007,80 €	-28 007,80 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-23 191,58 €	-2 198,97 €	-2 000,00 €	-26 007,80 €	-28 007,80 €
R	23 191,58 €	22 906,77 €	0,00 €	28 007,80 €	28 007,80 €
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 791,58 €	16 791,58 €	0,00 €	20 707,80 €	20 707,80 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	6 400,00 €	6 115,19 €	0,00 €	7 300,00 €	7 300,00 €
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 707,80 €</b>	<b>-2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Budget Aménagement de Zones :

Budget AZ- Compte administratif 2019							
	Réalisé 2019			Reports 2019			Solde 2019
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 371 526,48 €	1 742 578,58 €	371 052,10 €			0,00 €	371 052,10 €
Investissement	1 371 525,48 €	1 409 440,95 €	37 915,47 €			0,00 €	37 915,47 €
							<b>408 967,57 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			310 678,50 €				
<b>Reprise des résultats 2019 sur 2020</b>							
001 D/R d'Investissement			37 915,47 €				
002 D/R de Fonctionnement			371 052,10 €				
1068 R d'Investissement							

Étiquettes de lignes	Somme de Budget 2019	Somme de CA 2019	Somme de BP 2020
F	0,00 €	371 052,10 €	0,00 €
D	-1 863 000,00 €	-1 371 526,48 €	-1 912 413,43 €
Ch. - 011 Charges à caractère général	-419 714,23 €	-801,57 €	-478 326,09 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 443 185,77 €	-1 370 723,91 €	-1 433 987,34 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	-100,00 €	-1,00 €	-100,00 €
R	1 863 000,00 €	1 742 578,58 €	1 912 413,43 €
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	60 373,60 €	60 373,60 €	371 052,10 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 376 860,46 €	1 371 525,48 €	1 457 911,33 €
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	290 865,94 €	213 675,00 €	83 450,00 €
Ch. - 74 Dotations et participations	134 900,00 €	97 004,50 €	0,00 €
I	0,00 €	37 915,47 €	0,00 €
D	-1 481 902,81 €	-1 371 525,48 €	-1 471 902,81 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	-1 376 860,46 €	-1 371 525,48 €	-1 457 911,33 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	-105 042,35 €	0,00 €	-13 991,48 €
R	1 481 902,81 €	1 409 440,95 €	1 471 902,81 €
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	38 717,04 €	38 717,04 €	37 915,47 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 443 185,77 €	1 370 723,91 €	1 433 987,34 €
Ch. - 13 subventions	0,00 €		
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>408 967,57 €</b>	<b>0,00 €</b>



## Budget Déchets ménagers :

Budget Déchets- Compte administratif 2019							
	Réalisé 2019			Reports 2019			Solde 2019
	Dépenses	Recettes	total	Dépenses	Recettes	total	
Fonctionnement	1 859 299,03 €	2 698 693,10 €	839 394,07 €			0,00 €	839 394,07 €
Investissement	217 945,36 €	286 758,40 €	68 813,04 €	61 000,00 €	0,00 €	-61 000,00 €	7 813,04 €
							<b>847 207,11 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 brut			-10 437,44 €				
<b>Reprise des résultats 2019 sur 2020</b>							
001 D/R d'Investissement			68 813,04 €				
002 D/R de Fonctionnement			839 394,07 €				
1068 R d'Investissement							

Étiquettes de lignes	Somme de B 2019	Somme de CA2019	Somme de Reports 2019	Somme de Crédits nouveaux 2020	Somme de BP 2020
<b>F</b>	<b>0,00 €</b>	<b>839 394,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D</b>	<b>-2 627 682,00 €</b>	<b>-1 859 299,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-2 560 300,00 €</b>	<b>-2 560 300,00 €</b>
Ch. - 011 Charges à caractère général	-1 606 850,00 €	-1 555 497,40 €	0,00 €	-1 739 970,00 €	-1 739 970,00 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	-150 000,00 €	-137 745,97 €	0,00 €	-125 000,00 €	-125 000,00 €
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	-677 932,00 €	0,00 €	0,00 €	-463 230,00 €	-463 230,00 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-123 600,00 €	-123 524,11 €	0,00 €	-180 000,00 €	-180 000,00 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	-33 000,00 €	-17 474,05 €	0,00 €	-20 100,00 €	-20 100,00 €
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	-14 300,00 €	-3 057,50 €	0,00 €	-12 000,00 €	-12 000,00 €
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	-22 000,00 €	-22 000,00 €	0,00 €	-20 000,00 €	-20 000,00 €
<b>R</b>	<b>2 627 682,00 €</b>	<b>2 698 693,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 560 300,00 €</b>	<b>2 560 300,00 €</b>
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	849 831,51 €	849 831,51 €	0,00 €	839 394,07 €	839 394,07 €
Ch. - 013 Atténuations de charges	12 568,49 €	14 162,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 282,00 €	77 279,51 €	0,00 €	78 000,00 €	78 000,00 €
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	1 508 000,00 €	1 534 860,38 €	0,00 €	1 467 905,93 €	1 467 905,93 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	180 000,00 €	210 651,53 €	0,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
Ch. - 77 Produits exceptionnels	0,00 €	11 908,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>I</b>	<b>0,00 €</b>	<b>68 813,04 €</b>	<b>-61 000,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>D</b>	<b>-949 782,00 €</b>	<b>-217 945,36 €</b>	<b>-61 000,00 €</b>	<b>-666 000,00 €</b>	<b>-727 000,00 €</b>
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-77 282,00 €	-77 279,51 €	0,00 €	-78 000,00 €	-78 000,00 €
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	-2 100,00 €	-2 082,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	-233 000,00 €	-138 583,09 €	-41 000,00 €	-168 000,00 €	-209 000,00 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	-637 400,00 €	0,00 €	-20 000,00 €	-420 000,00 €	-440 000,00 €
<b>R</b>	<b>949 782,00 €</b>	<b>286 758,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>727 000,00 €</b>	<b>727 000,00 €</b>
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	105 381,57 €	105 381,57 €	0,00 €	68 813,04 €	68 813,04 €
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	677 932,00 €	0,00 €	0,00 €	463 230,00 €	463 230,00 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 600,00 €	123 524,11 €	0,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	2 100,00 €	2 082,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	40 768,43 €	55 769,96 €	0,00 €	9 956,96 €	9 956,96 €
Ch. - 13 - subventions				5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>908 207,11 €</b>	<b>-61 000,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

M. Michel DEVRIEUX trouve que la somme affectée aux travaux de réhabilitation sur la ViaRhôna est beaucoup trop importante.

Mme Stéphanie ISSARTEL, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, répond qu'actuellement des déformations importantes de la voirie sont constatées : en cause les racines des peupliers. Des panneaux de signalisation ont été installés pour informer les usagers. Plusieurs études/recherches sont en cours pour utiliser les meilleurs matériaux pour le meilleur usage sur le long terme.

M. Georges BONNARD tient à remercier l'ensemble des bénévoles et des agents du centre culturel. La qualité des choix des films participant aux bons résultats du budget.



Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard pense que l'équilibre du budget ne pourra être envisagé sur le long terme. Une augmentation de la fiscalité paraît obligatoire. Les dépenses augmentent et les recettes baissent. Il faut avoir à l'idée que les taux de fiscalité devront être augmentés. Elle précise aussi que les éléments transmis concernant la compensation sur la taxe d'habitation par l'Etat ne sont pas très clairs.

M. Charles ZILLIOX, 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et maire de Bessey pense que cette problématique sera la même avec le budget déchets ménagers et la redevance incitative. La hausse des tarifs est à envisager.

M. Gabriel ROUDON reprend en disant qu'effectivement le fonctionnement du budget déchets ménagers doit être assuré par la redevance. Pour l'exercice strict de 2019, le budget est déficitaire, mais reste excédentaire grâce aux excédents.

M. Farid CHERIET, maire de Lupé précise également que cette problématique est la même avec le budget assainissement non collectif. Les excédents des années précédentes compensent juste l'exercice 2019. Il précise aussi que la CCPR est redevable de 150 000 € au SIEL pour les prises supplémentaires et que cette somme n'est pas prévue au budget.

M. Georges BONNARD répond qu'un accord a été trouvé avec le SIEL. Cette somme ne sera pas appelée. Les dividendes compenseront.

M. Farid CHERIET précise que l'augmentation de la fiscalité donnera des marges de manœuvres.

Mme Annick FLACHER se dit partagée sur une augmentation de la fiscalité pour 2020. C'est un véritable choix. Ne faut-il pas augmenter dès 2020 ?

M. Georges BONNARD répond qu'effectivement c'est un véritable choix politique. Lors du dernier bureau, les élus se sont positionnés contre l'augmentation de la fiscalité en 2020.

M. Farid CHERIET continue en disant qu'il est difficile d'augmenter ou pas la fiscalité. Il n'y a pas de lisibilité sur la stratégie nationale.

M. Serge RAULT, 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la communication, de la culture et du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf continue en disant que pour augmenter la fiscalité sur la CFE, il faudra que les communes augmentent leurs taux également en N-1. En effet, la CCPR est liée par l'évolution des taux communaux. Les bases d'imposition de la taxe d'habitation sont identiques à ceux de la taxe foncière.

Certains les considèrent comme injustes. Il n'est pas possible que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la CCPR équilibre son budget qu'avec la TVA (qui viendra en compensation) et c'est cela qui risque d'être proposé.

Les bases risquent de ne pas augmenter à cause des contraintes du SCOT (moins de droit à construire et donc moins de fiscalité). Il faudra se réinterroger sur les dépenses actuelles. Il faudra revoir certaines dépenses. C'est tout le territoire qui sera impliqué dans cette démarche.

Il faudra faire attention à avoir une lisibilité globale sur les diverses fiscalités et redevances.

M. Michel DEVRIEUX demande si l'acquisition de broyeur pour les particuliers est prévue.

M. Gabriel ROUDON répond par la négative. Ce point avait été présenté en bureau et refusé par celui-ci.

**DÉLIBÉRATION N°20-03-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2019 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS.**

A l'issue des débats, M. Jacques BERLIOZ propose au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2019 de la communauté de communes pour les sept budgets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2019.

**DÉLIBÉRATION N°20-03-02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - COMPTE DE ADMINISTRATIF 2019 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS.**

*M. Georges BONNARD quitte la séance.*

M. Jacques BERLIOZ expose qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs 2019 de la communauté de communes pour les sept budgets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2019.

**DÉLIBÉRATION N°20-03-03 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS**

*M. Georges BONNARD rejoint la séance.*

M. Jacques BERLIOZ propose les affectations de résultats évoqués en amont.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les affectations de résultats de la communauté de communes pour les 7 budgets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les affectations de résultats de la communauté de communes, pour les sept budgets relatifs à l'exercice 2019.

**DÉLIBÉRATION N°20-03-04 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - TAUX : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE NON BATI, TAXE FONCIERE 2020**

M. Jacques BERLIOZ expose que le conseil communautaire est amené à délibérer sur les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et des Taxes d'Habitation (TH) et Foncière Bâti (THB) et Non Bâti (THNB).

Pour l'année 2020, après avis de la commission finances et du bureau, réunis le 28 janvier dernier conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 10 février 2020, et avis du bureau réuni le 24 février 2020, il est proposé de maintenir le taux de CFE à 25.25 %, la taxe d'habitation (10.10 %), le foncier non bâti (1.80 %) et le Foncier bâti (0.50 %).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fixation des taux des quatre taxes comme exposés ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°20-03-05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGETS : GÉNÉRAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, CINÉMA, DISTRIBUTION D'EAU, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DÉCHETS MÉNAGERS ET BASE DE LOISIRS**

M. Jacques BERLIOZ expose les propositions de budgets primitifs 2020 pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes aménagement de zones, cinéma, eau potable, assainissement non collectif, déchets ménagers et base de loisirs sont jointes à la présente note.

Pour rappel, les budgets sont votés par chapitre et seront, en conséquence, présentés comme tel en conseil. Les articles seront détaillés lorsque que ceux-ci présentent des différences significatives entre deux exercices ou sur demande des élus.

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2020 pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes aménagement de zones, cinéma, distribution d'eau, déchets ménagers, assainissement non collectif et base de loisirs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2020 pour les sept budgets.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-06 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - SUBVENTIONS**

M. Georges BONNARD expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose une session d'attribution :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>BP 2019</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BP 2020</b>
Initiative Vallée du Rhône	10 398.02 €	10 398.02 €	10 398.02 €
CHAPI	8 400.00 €	0 .00 €	16 390.00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions selon la répartition visée ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-07 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

M. Georges BONNARD rappelle que par délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2016, il a été acté la mise en place de conventions des prestations de services entre les communes et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a mis à disposition des services techniques de Pélussin, son agent technique.

Pour une meilleure efficacité, il est demandé aussi aux communes de Maclas, Chavanay, Vérin et Saint-Michel-sur-Rhône d'intervenir sur les zones ou aires d'accueil gérées par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Cela évite ainsi un déplacement des agents techniques de Pélussin.

Il est donc envisagé de renouveler entre les communes et la CCPR, la convention de prestation de services au sens de l'article L. 5211-56 et suivants du CGCT. La réalisation par les communes de missions ponctuelles pour le compte de la CCPR dans le cadre de ses compétences se situe dans une démarche de mutualisation précédemment engagée par le conseil communautaire.

A ce titre, la convention s'inscrit dans le cadre de la coopération locale ainsi que de la mutualisation entre personnes publiques, dont le principe est reconnu tant par la législation en vigueur, que par la jurisprudence communautaire et nationale, et qui permet notamment à un EPCI de confier à une de ses communes membres la réalisation d'une prestation de services dès lors que l'objet de la prestation réalisée se situe dans le cadre des compétences de l'EPCI ou dans son prolongement.

La CCPR remboursera aux communes les frais engagés pour assurer les missions qui lui sont confiées, correspondant strictement à la compensation des charges liées aux missions techniques réalisées pour le compte de la communauté de communes.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer ladite convention de service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de ladite convention de service.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-08 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - CORRECTIONS SUR REPRISES DE RÉSULTATS ANTÉRIEURS**

M. Georges BONNARD informe que M. le Percepteur a fait savoir que les excédents de fonctionnement pour 2007, 2008 et 2011 du budget annexe Zones d'Activités Économiques de fonctionnement ont été repris au compte 1068 pour un montant global de 131 049,07 €.

Les budgets de stocks ne permettent pas les affectations des résultats de fonctionnement à l'investissement. Ils sont repris uniquement aux comptes 001 et 002.

De ce fait, il est nécessaire d'apporter les écritures correctives suivantes :

- dépense au chapitre 40/compte 1068,
- recette au chapitre 042/ compte 7785.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à réaliser la correction des reprises de résultats comme exposé ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Président à réaliser la correction des reprises de résultats comme exposé ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-09 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - DEMANDE DE DSIL POUR LA RÉHABILITATION DE LA VÉLO ROUTE**

M. Georges BONNARD explique que dans le cadre des travaux envisagés sur la ViaRhôna, il est proposé de solliciter l'enveloppe Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 dans le cadre des grandes problématiques éligibles, à savoir : la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

En effet, la ViaRhôna se déforme régulièrement pour faire suite aux remontées racinaires des peupliers situés en bordure.

Divers procédés ont été imaginés pour remplacer une partie de la voirie avec des matériaux moins favorables au développement des racines. Le coût des travaux de reprise est estimé à 300 000 € pour 2 kms.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de solliciter la DSIL pour une subvention la plus haute possible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Président à solliciter à la DSIL pour une subvention la plus haute possible.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-10 : RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DES ASTREINTES**

M. Georges BONNARD propose de mettre en place le régime des astreintes d'exploitation pour la Base de Loisirs et l'agent technique mis à disposition des services techniques de Pélussin et ce afin d'assurer une continuité du service public

Ces astreintes pourront intervenir en cas d'événements climatiques ou de dysfonctionnements dans les équipements. Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et à l'année.

Les emplois concernés sont :

Emplois relevant de la filière technique :

- agent technique.

Emplois ne relevant pas de la filière technique :

- éducateur des Activités Physiques et Sportives,
- conseiller des Activités Physiques et Sportives.

Les modalités de compensation des astreintes et des interventions seront soit rémunérées, soit récupérées à la convenance des agents et des nécessités de service dans le cadre des barèmes en vigueur.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place des astreintes selon la présentation visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place des astreintes selon la présentation visée ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-11 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

M. Georges BONNARD rappelle qu'un agent technique territorial assure les missions d'entretiens des locaux pour les bâtiments de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Le poste est ouvert à 26 hebdomadaires.

Compte tenu de la fréquentation importante sur la Maison des services, il est proposé d'augmenter d'une heure hebdomadaire, passant le poste à 27h.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'agent technique territorial à 27/35<sup>ème</sup> et de supprimer le poste d'agent technique territorial à 26/35<sup>ème</sup> dès l'approbation du Comité Technique du CDG 42.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent technique territorial à 27/35<sup>ème</sup> et de supprimer le poste d'agent technique territorial à 26/35<sup>ème</sup> dès l'approbation du Comité Technique du CDG 42.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-12 : CENTRE CULTUREL - CHARTE DU BÉNÉVOLE**

M. Jean Pierre COUSIN, Président du Comité de pilotage du CinéPilat explique qu'en 2016, les élus de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont souhaité réunir la médiathèque intercommunale Le Shed et le CinéPilat afin de créer un Centre Culturel.

L'objectif est alors de mener des actions en complémentarité et ainsi d'enrichir les propositions d'animations culturelles.

Pour autant, les deux structures continuent d'avoir un fonctionnement indépendant avec des équipes de bénévoles spécifiquement rattachées.

Les bénévoles sont indispensables au fonctionnement de cet équipement. Ce bénévolat implique des droits mais aussi des devoirs.

La présente charte a pour objectif d'affirmer l'engagement personnel du bénévole mais aussi d'apporter une reconnaissance de son rôle et de ses missions auprès du centre.

M. Jean-Pierre COUSIN propose de compléter la charte des bénévoles en précisant que les caissiers doivent se présenter 30 minutes avant les projections afin d'accueillir les spectateurs.

Egalement pour les Pampilles, il propose de compléter la charte en précisant que les jeunes doivent apporter un soutien technique aux bénévoles lors d'organisation d'évènements.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette charte pour les nouveaux bénévoles du centre culturel et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette charte pour les nouveaux bénévoles du centre culturel et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

## **DÉLIBÉRATION N°20-03-13 : PISCINE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

M. Georges BONNARD rappelle que lors du conseil communautaire du 30 avril 2018, les élus ont approuvé le règlement intérieur de la piscine intercommunale à Pélussin.

Pour faire suite à l'usage, il est proposé de compléter ce règlement intérieur en intégrant deux nouvelles interdictions dans l'enceinte du bâtiment :

- de consommer de l'alcool,
- de porter une tenue destinée à dissimuler le visage.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur.

## **DÉLIBÉRATION N°20-03-14 : PISCINE - TARIFS 2020 : VÉLOS**

M. Georges BONNARD informe qu'à compter de la nouvelle saison, il est proposé la mise en place de séances d'aqua-vélos encadrées par un moniteur.

		Habitants CCPR	Habitants hors CCPR
<b>TICKET</b>	<b>Enfant moins de 2 ans</b>	- €	- €
	<b>Enfant 2 à 9 ans inclus</b>	1,70 €	1,70 €
	<b>Jeune 10 à 17 ans inclus</b>	2,80 €	4,00 €
	<b>Adulte à partir de 18 ans</b>	3,40 €	5,00 €
<b>CARNET DE 10 TICKETS</b>	<b>Enfant 2 à 9 ans inclus</b>	12,80 €	12,80 €
	<b>Jeune 10 à 17 ans inclus</b>	25,00 €	33,00 €
	<b>Adulte à partir de 18 ans</b>	31,00 €	43,00 €
<b>AQUAPASS</b>	<b>Enfant 2 à 9 ans inclus</b>	24,00 €	24,00 €
	<b>Jeune 10 à 17 ans inclus</b>	39,00 €	39,00 €
	<b>Adulte à partir de 18 ans</b>	51,00 €	51,00 €
<b>Location planches</b>		1,00 €	1,00 €
<b>ECOLE DE NATATION 4 SEANCES, entrée comprise</b>		32,00 €	32,00 €
<b>1 séance d'aqua-vélo</b>		12,00 €	12,00 €
<b>10 séances d'aqua-vélo</b>		108,00 €	108,00 €

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs.

## DÉLIBÉRATION N°20-03-15 : CUISINE CENTRALE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

M. Georges BONNARD expose que la commission des marchés publics réunie le 22 janvier 2020 a proposé l'attribution du marché de création de cuisine centrale selon les lots suivants :

DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION DCE	N° DE PLIS	ENTREPRISES	Localisation	MONTANT DES OFFRES PROPOSEES
LOT 01 TERRASSEMENT VRD ESPACES	112 310 €	29	MONTAGNIER TP	Pélussin-42	96 401,50 €
LOT 02 FONDATIONS GROS OEUVRE	90 000 €	6	ENT GENERALE RIVORY	Pélussin-42	77 000,00 €
LOT 03 STRUCTURE BOIS COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE	193 000 €	24	JB MASSARDIER	Firminy-42	168 997,05 €
LOT 04 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM SERRURERIE	50 690 €	27	DELORME BATTANDIER	Annonay-07	36 254,00 €
LOT 05 CLOISONS DOUBLAGE PLAFOND MENUISERIE INTERIEURE PEINTURE	28 340 €	25	Déclaré sans suite		28 340,00 €
LOT 06 CARRELAGE	45 505 €	29	ACCETTA	St Etienne -42	32 667,32 €
LOT 07 COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	135 000,00 €	36	POUGHON CHARVOLIN	L'Horme -42	63 414,19 €
LOT 08 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	188 000,00 €	11	CHAMPAILLER CHAUFFAGE	Pélussin -42	222 203,74 €
LOT 09 EQUIPEMENTS DE CUISINE	220 000,00 €	12	FROID EQTS SERVICE	Roche la Molière -42	258 000,00 €
LOT 10 CLOISONNEMENT ET PORTES DE LA CUISINE	125 600,00 €	3	SOPROMECCO	Abrest -03	110 000,00 €
LOT 11 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	80 500,00 €	3	en cours d'attribution		34 519,17 €
TOTAL H.T.	1 268 945,00 €				1 127 796,97 €
T.V.A. 20,0 %	253 789,00 €				225 559,39 €
TOTAL T.T.C.	1 522 734,00 €				1 353 356,36 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution de l'ensemble des marchés relatif à la construction de la cuisine centrale et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de l'ensemble des marchés relatif à la construction de la cuisine centrale et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

## DÉLIBÉRATION N°20-03-16 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : AVENANT AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Mme Valérie PEYSSELON, 2<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif de la fibre optique et maire de Vérin explique que par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2019, la Délégation de Services Publics relative à la gestion de l'eau potable a été attribuée à l'entreprise SAUR pour huit ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Un tarif unique pour l'ensemble des abonnés a été mis en place. Il n'y a plus de différence selon le diamètre du compteur ou de la consommation :

- part fixe 40 € HT,
- part variable 0.79 € HT/le m<sup>3</sup>.

Sur les cinq anciens contrats, deux prévoient des réductions de tarifs :

- Ex Syndicat Rhône Pilat : réduction pour les consommations au-delà de 1 500 m<sup>3</sup>,
- Ex Syndicat de l'Oronge : réduction au-delà des 100 m<sup>3</sup>.

L'impact financier pour certaines catégories d'utilisateurs est très à la hausse :

- agriculteurs, pour quatorze contrats, soit huit abonnés, hausse des factures de 13 132 € (factures 2019 : 21 542 €),
- industriels, pour quatre contrats, soit deux abonnés, hausse des factures de 60 426 € (factures 2019 : 110 485 €),

Il est proposé de créer trois catégories d'utilisateurs avec trois tarifs différents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- les agriculteurs :
  - part fixe 40 € HT,
  - part variable 0.79 € HT/m<sup>3</sup> et 0.3950 € HT/m<sup>3</sup> dès le 500 m<sup>3</sup> consommés.



- les industriels :
  - part fixe 40 € HT,
  - part variable 0.79 € HT/m<sup>3</sup> et 0.3980 € HT/m<sup>3</sup> dès le 15 000 m<sup>3</sup> consommés.
- les particuliers :
  - part fixe 40 € HT,
  - part variable 0.79 € HT.

IMPACTS DEGRESSIVITE SUR CONTRAT SAUR									
<i>Rattrapage des industriels en 3 ans, TU 4ème année</i>									
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	tot 2020-2027
agriculteurs	14 312,00 €	14 312,00 €	14 312,00 €	14 312,00 €	14 312,00 €	14 312,00 €	14 312,00 €	14 312,00 €	114 496,00 €
industriels	45 417,71 €	30 506,76 €	15 253,38 €	- €	- €	- €	- €	- €	91 177,85 €
<b>total</b>	<b>59 729,71 €</b>	<b>44 818,76 €</b>	<b>29 565,38 €</b>	<b>14 312,00 €</b>	<b>14 312,00 €</b>	<b>14 312,00 €</b>	<b>14 312,00 €</b>	<b>14 312,00 €</b>	<b>205 673,85 €</b>

Selon les estimations actuelles, la société SAUR percevra donc 205 592.98 € HT de moins sur la durée du contrat.

Parallèlement, les contrats SAUR (Ex syndicat Roisey, Bessey Malleval et commune de Saint-Pierre-de-Bœuf) terminés au 31 décembre 2019, sont excédentaires de 107 549.00 € HT (subvention Agence de l'Eau doublée). Cette somme va être reversée à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Aussi, il est proposé pour compenser le solde d'intégrer le contrat de Chavanay dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La différence du prix de l'eau payée par l'abonné sera de 102 000 € HT sur le reste de la durée du contrat.

A compenser :		205 673,85 €
Enveloppe Agence de l'eau	-	107 549,00 €
Anticipation contrat Chavanay	-	102 000,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>-</b>	<b>3 875,15 €</b>

Ces données seront à affiner au fur et à mesure du contrat, car elles ont été calculées sur une consommation constante de 950 000 m<sup>3</sup> annuel (donnée du Contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

PROJECTION DES TARIFS DELEGATAIRE 2020-2027 PAR CATEGORIES D'USAGERS										
Tranche 2 pour les agriculteurs à compter de 500 m3										
Tranche 2 pour les industries à compter de 15 000 m3										
Année	Industriels			Agriculteurs			Autres *		Secteur Chavanay	
	PF	PV 0-15 000	PV > 15 000	PF	PV 0-500	PV > 500	PF	PV	PF ***	PV
2020	40,00 €	0,79 €	0,3980 €	40,00 €	0,79 €	0,3950 €	40,00 €	0,79 €	39,39 €	0,61 €
2021**	40,00 €	0,79 €	0,6100 €	40,00 €	0,79 €	0,3950 €	40,00 €	0,79 €	39,39 €	0,61 €
2022**	40,00 €	0,79 €	0,7000 €	40,00 €	0,79 €	0,3950 €	40,00 €	0,79 €	40,00 €	0,79 €
2023**	40,00 €	0,79 €	0,79 €	40,00 €	0,79 €	0,3950 €	40,00 €	0,79 €	40,00 €	0,79 €
2024**	40,00 €	0,79 €	0,79 €	40,00 €	0,79 €	0,3950 €	40,00 €	0,79 €	40,00 €	0,79 €
2025**	40,00 €	0,79 €	0,79 €	40,00 €	0,79 €	0,3950 €	40,00 €	0,79 €	40,00 €	0,79 €
2026**	40,00 €	0,79 €	0,79 €	40,00 €	0,79 €	0,3950 €	40,00 €	0,79 €	40,00 €	0,79 €
2027**	40,00 €	0,79 €	0,79 €	40,00 €	0,79 €	0,3950 €	40,00 €	0,79 €	40,00 €	0,79 €
									* particuliers, administrations, professionnels hors gros consommateurs	
									** hors revalorisation annuelle des tarifs selon les conditions contractuelles	
									*** y compris location compteur pour contrat Chavanay en cours	
									"TARIF UNIQUE"	
									Tarifs progressifs	
									Tarif spécifique	

Egalement, il convient de supprimer l'article 12.4 Redevances de l'Agence de l'eau et de compléter l'article 10.3 part perçue pour le compte de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien du Contrat de Délégation de Service Public.

Ce dernier est proposé d'être complété par : la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien effectue le calcul et le paiement relatif de la cotisation à l'Agence de l'eau.

La commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable le 9 mars 2020.

Mme Valérie PEYSSELON précise que l'entreprise SUEZ, sur le contrat de l'Ex syndicat Oronge, avait demandé une renégociation du contrat, aux motifs que celui-ci était déficitaire. Les élus de la CCPR l'avaient alors refusée.

M. Michel DEVRIEUX pense que l'eau est un enjeu majeur, une politique en termes d'économie d'eau doit être envisagée. Les agriculteurs doivent y être associés.

M. Gabriel ROUDON précise qu'un travail est envisagé avec le syndicat des 3 rivières dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau. Il va falloir revoir les rendements des réseaux.

M. Charles ZILLIOX précise que deux études sont en cours sur le territoire sur Maclas et Pélussin. La question est comment alimenter les agriculteurs avec de l'eau autre que potable.

M. Michel DEVRIEUX pense qu'il faut revoir une alimentation des agriculteurs par les sources.

Mme Annick FLACHER précise que pour sa commune, une source donne entre 130 et 140 m<sup>3</sup>/jour, il y a 10 à 12 ans, c'était 240 m<sup>3</sup>. Les sources de Roisey entre autres baissent encore plus. Les eaux sont toutes superficielles.

M. Gabriel ROUDON précise que d'ici à 2050, le Rhône aura perdu 50 % de son débit selon CNR en période d'été.

M. Charles ZILLIOX précise que les consommations individuelles se réduisent au fil des années.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-17 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : CONVENTION DE GROUPEMENT TRAVAUX RÉSEAUX CCPR/COMMUNE MACLAS (PROJET QUARTIER DE L'AVENIR)**

Mme Valérie PEYSELON, informe que la commune de Maclas va engager en 2020 les travaux d'aménagement (voirie, réseau pluvial et assainissement collectif) du Quartier de l'Avenir. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite procéder à des travaux sur le réseau d'eau potable sur ce même secteur. Afin de réaliser l'opération dans un cadre unique et d'assurer une mise en œuvre cohérente du projet, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la commune de Maclas souhaitent convenir de l'organisation des travaux via une convention de groupement de commande.

Concernant les travaux sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ils sont estimés à environ 30 000 € HT, alors que l'enveloppe pour les travaux de réseaux/voirie sous maîtrise d'ouvrage communale devrait s'élever à environ 410 000 € HT. Compte-tenu des montants respectifs à engager, il est proposé que la commune de Maclas soit désignée comme mandataire du groupement de commandes.

Le choix de l'entreprise de travaux sera débattu au sein d'une « commission marchés publics » mixte, composée des « commissions marchés » de chacune des deux structures.

L'entreprise de travaux sera rémunérée directement par la CCPR concernant les travaux relatifs au réseau d'eau potable.

Les frais communs (maîtrise d'œuvre, installation de chantier, etc.) seront répartis entre les deux structures selon le prorata 7 % (AEP) / 93 % (AC-EP-voirie). Ce pourcentage sera révisé en fonction des montants réels à la fin des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de groupement de commande avec la commune de Maclas et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de groupement de commande avec la commune de Maclas et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Mme Annick FLACHER demande où en est le dossier du RAMPOT sur Saint-Michel-sur-Rhône.

Mme Valérie PEYSSELON répond que la CCPR attend les plans du réseau de chaleur de la commune de Saint-Michel-sur-Rhône depuis décembre 2019.

M. Jean-Louis POLETTI, maire de Saint-Michel-sur-Rhône répond que ces plans sont introuvables.

#### **DÉLIBÉRATION N°20-03-18 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : CONVENTION DE GROUPEMENT TRAVAUX RESEAUX CCPR/COMMUNE CHAVANAY (PROJET JASSOUX)**

Mme Valérie PEYSELON, informe que la commune de Chavanay va engager en 2020 des travaux de réseaux d'assainissement collectif sur le secteur de Jassoux. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite procéder à la reprise partielle du réseau d'eau potable sur ce même secteur. Afin de réaliser l'opération dans un cadre unique et d'assurer une mise en œuvre cohérente du projet, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la commune de Chavanay souhaitent convenir de l'organisation des travaux via une convention de groupement de commande.

Concernant les travaux sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ils sont estimés à environ 36 800 € HT, alors que l'enveloppe pour les travaux de d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage communale devrait s'élever à environ 254 300 € HT. Compte-tenu des montants respectifs à engager, il est proposé que la commune de Chavanay soit désignée comme mandataire du groupement de commandes.

Le choix de l'entreprise de travaux sera débattu au sein d'une « commission marchés publics » mixte, composée des « commissions marchés » de chacune des deux structures.

L'entreprise de travaux sera rémunérée directement par la CCPR concernant les travaux relatifs au réseau d'eau potable.

Les frais communs (maîtrise d'œuvre, installation de chantier, etc.) seront répartis entre les deux structures selon le prorata 13 % (AEP) / 87 % (AC). Ce pourcentage sera révisé en fonction des montants réels à la fin des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de groupement de commande avec la commune de Chavanay et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de groupement de commande avec la commune de Chavanay et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-19 : ENVIRONNEMENT - EAU POTABLE : CONVENTION TRIPARTITE CCPR/COMMUNE PÉLUSSIN/M. Y : EXTENSION RÉSEAU DU RÉSEAU D'EAU POTABLE**

Mme Valérie PEYSSELO, explique que la communauté de communes a été sollicitée par M. Y en 2018, cet habitant sollicitant le raccordement au réseau AEP de son habitation située au hameau Le Moulin à vent sur la commune de Pélussin.

L'utilisateur a fait le choix de réaliser les travaux par lui-même, sans attendre la réalisation éventuelle par la CCPR. Pour ce faire, il a demandé l'autorisation à la CCPR en tant que structure compétente, et à la commune de Pélussin pour l'obtention d'une autorisation de voirie afin d'emprunter un chemin rural pour l'implantation du réseau.

Afin de régulariser la situation, il convient de signer une convention tripartite entre l'utilisateur, la commune de Pélussin et la CCPR. Ce document a pour objet de préciser les obligations de chacun concernant la réalisation du réseau et son entretien ultérieur.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention tripartite et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention tripartite et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-20 : MAISON DES SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS PUBLICS DE TERRITOIRE POUR LES TRAVAUX DES CRECHES**

M. Georges BONNARD explique qu'après plusieurs années d'utilisation des locaux de la crèche à Pélussin par la SPL, il est constaté une dégradation importante de l'entrée qui est également le vestiaire pour les enfants. En effet cette pièce date de 1998 et n'a jamais été réhabilitée. C'est pourquoi, il est envisagé de réhabiliter l'entrée de la crèche à Pélussin.

En ce qui concerne la crèche de Maclas, qui est en fonctionnement depuis 2011 il est observé une importante détérioration de la cour extérieure de la crèche qui la rend impropre à son utilisation. En effet, le store banne en place depuis 2011 est cassé et ne peut plus être utilisé.

Egalement, le sol souple actuel est fortement dégradé et le rend dangereux pour les enfants.

La communauté de communes a la possibilité de déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire un dossier d'aide à l'investissement permettant d'obtenir un soutien financier jusqu'à 80 % du montant total de l'installation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le dépôt du dossier de demandes de subventions pour les crèches à Maclas et Pélussin, autorisant les opérations d'investissements et son représentant à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le dépôt du dossier de demandes de subventions pour les crèches à Maclas et Pélussin, autorisant les opérations d'investissements et son représentant à signer les documents afférents.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-21 : ÉCONOMIE - AIDES AUX ENTREPRISES**

M. Patrick MÉTRAL 6<sup>ème</sup> vice-président délégué au développement économique et maire de Chavanay rappelle que par délibération n°17-09-02 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la convention qui permet à la communauté de communes d'aider les entreprises de son territoire. Cette convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes fixe le cadre des aides que l'intercommunalité peut octroyer, conformément à la Loi NOTRe.

Par délibération n°17-09-03 en date du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a voté le règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec ou sans point de vente.

Des entreprises du territoire ont sollicité la Communauté de Communes pour l'obtention de cette aide.

1/ Mme X : reprise en location gérance de « l'auberge des Vignobles » à Chavanay

L'auberge des vignobles a été reprise par Mme X, le 26 novembre 2019 pour faire suite à une fermeture de plusieurs mois. Mme X souhaite acheter du matériel de cuisine, du mobilier et s'équiper en matériel informatique. Mme X est accompagnée par le réseau Initiative Vallée du Rhône (IVR).

Le montant des dépenses présentées est de 17 663,13 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 17 663,13 € HT.

L'auberge des vignobles présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible défini par la Région. Pour être recevable par la Région, l'entreprise doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande. Elle propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 1 766,31 € correspondant à 10 % du montant éligible.

2/ M. Y : reprise de « Pilat Electricité Génie Climatique » à Chavanay

M. Y a repris l'entreprise TSE Electricité Génie Climatique à Chavanay le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'entreprise pose des pompes à chaleur et des climatisations. Elle réalise aussi des travaux électriques et de plomberie. Le cédant vend son fonds de commerce pour cause de départ à la retraite. Une convention "de tutorat" est prévue pour un accompagnement du cédant pour faire suite à la vente jusqu'à Juin-Juillet 2020. M. Y est accompagné par le réseau Initiative Vallée du Rhône et par un prêt artisan.

L'entreprise acquiert du matériel portatif, de l'informatique et un véhicule utilitaire.

Le montant des dépenses présentées est de 29 678,00 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 29 363,99 €.

La commission « développement économique » a examiné cette demande. Elle propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide de 2 936,40 € correspondant à 10 % du montant éligible.

3/ M. Z création de « en terre d'atelier » céramiste à Maclas

M. Z, ingénieur agronome, a travaillé 10 ans dans les secteurs agricole et alimentaire. En 2017, il décide de se reconvertir dans la fabrication de céramique, activité artistique pratiquée en amateur depuis plusieurs années. En 2018, il obtient son CAP de tournage au CNIFOP (Centre National d'Initiation et de Perfectionnement à la Poterie) en Bourgogne. Après avoir testé son projet en coopérative d'activité (printemps 2019), M. Z s'immatricule en tant que microentreprise en janvier 2020 pour une activité de fabrication de céramique et de vaisselle en grès, il anime également des stages de tournage pour les adultes et enfants. Dans le cadre du développement de son activité, M. Z souhaite acquérir du matériel. L'achat d'un four lui permettra de ne plus faire de cuisson en prestation auprès d'autres potiers. L'acquisition d'une boudineuse (recyclage de la terre) et d'une extrudeuse (fabrication des anses) doit permettre d'améliorer la productivité.

Le montant des dépenses présentées est de 18 776,64 € HT. Le montant éligible défini par le règlement est de 18 776,64 €.

M. Z présentera aussi son projet à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir une aide de 20 % du montant éligible. Pour être recevable par la Région, M. Y doit justifier de l'obtention d'un cofinancement de 10 % du montant éligible.

La commission « développement économique » a examiné cette demande. Elle propose l'attribution, conformément au règlement, d'une aide 1 877,66 € correspondant à 10 % du montant éligible.

Mme Annick FLACHER se dit opposée à la 3<sup>ème</sup> attribution de subvention.

M. Patrick MÉTRAL précise que ces dossiers ont déjà été présentés en commission et en bureau et qu'ils ont tous été approuvés. Il rappelle que le projet des Moulinages était aussi de l'artisanat d'art et qu'il avait été approuvé par le conseil.

Mme Annick FLACHER répond en disant qu'il y a une différence entre les artisans et les artisans d'arts. Quelle est la viabilité de ces entreprises ?

Considérant que leurs demandes répondent aux critères d'éligibilité définis par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide financière aux différents projets et d'autoriser M. le président à signer la convention attributive de subvention pour chacune des demandes.

Le conseil communautaire,

- après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide financière aux projets de Mme X, de M. Y,
- après en avoir délibéré 28 Voix POUR et 2 Voix CONTRE, approuve l'attribution d'une aide financière au projet de M. Z,
- et autoriser M. le président à signer la convention attributive de subvention pour chacune des demandes.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-22 : ÉCONOMIE - DEMANDE DE DETR POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DE L'AUCIZE**

M. Patrick MÉTRAL rappelle que le conseil communautaire s'est positionné favorablement pour l'aménagement de la ZAE de l'Aucize à Bessey le 24 septembre 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- |                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| - coût foncier - études - travaux : | 587 920 € HT, |
| - vente des lots :                  | 420 000 € HT, |
| - reste à charge :                  | 167 920 € HT. |

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter la DETR pour un montant de 146 980 €, soit 25 % de l'investissement prévisionnel de 587 920 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Président à solliciter la DETR pour un montant de 146 980 €, soit 25 % de l'investissement prévisionnel de 587 920 €.

M. Charles ZILLIOX demande quelle surface est réservée pour la plateforme de déchets verts.

M. Stéphane LACOURTABLAISE, chargé de mission au développement économique à la CCPR, répond que la surface est aux alentours de 4 000 m<sup>2</sup> sur les 21 000 m<sup>2</sup> projetés.

### **DÉLIBÉRATION N°20-03-23 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2024 - DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDE COMMUNAUTAIRE PLH2 (2AC3-20-013 ET 2AC3-20-014)**

M. Charles ZILLIOX présente le dossier suivants :

- [Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC3-20-013](#)

Dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement - chemin du Moulinage à Pélussin - Demandeur : Mme Y - Subvention proposée : 750,00 €. L'aide financière de la communauté de communes permet une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 750,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 340,00 €).

Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 19 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de l'aide communautaire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

o Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH 2AC3-20-014

Dossier d'aide communautaire contre la précarité énergétique. Réhabilitation « énergétique » d'un logement - rue du Plâtre à Bessey - Demandeur : Mme Y - Subvention proposée : 750,00 €. L'aide financière de la communauté de communes permet une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 750,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental n°2 « pour l'amélioration de l'habitat privé » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 340,00 €).

Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 19 février 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution de l'aide communautaire et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Charles ZILLIOX précise qu'un dossier a été refusé, car il y avait uniquement un changement de chaudière dans l'habitation. Les frais de dossier sont pris en charge par la CCPR.

**DÉLIBÉRATION N°20-03-24 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2024 - ADIL42 (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2020**

M. Charles ZILLIOX rappelle que par délibération n°11-12-08 du conseil communautaire du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a intégré l'ADIL de la Loire. L'ADIL de la Loire a ouvert ses portes le 14 janvier 2013.

L'ADIL a un rôle d'information pour toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière.

Le conseil est neutre, personnalisé et gratuit. Ce service est accessible pour les particuliers et les acteurs du logement.

La participation demandée est de 0,11 € par habitant soit 1 844,81 € pour la communauté de communes.

L'adhésion étant annuelle, il est proposé au conseil communautaire de renouveler sa participation à l'ADIL pour une année supplémentaire et de valider la convention de partenariat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement de sa participation à l'ADIL pour une année supplémentaire et valide la convention de partenariat.

**DÉLIBÉRATION N°20-03-25 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2024 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) DE LA LOIRE POUR 2020**

M. Charles ZILLIOX rappelle que les partenaires ont mis en place en 2002, dans le Département de la Loire, un dispositif de coordination des aides financières, liées au logement, destiné à améliorer les réponses apportées aux personnes en difficulté : le Fonds de Logement Unique (FLU) de la Loire devenu Fonds Solidarité Logement (FSL) de la Loire en 2016.

Il est porté par le Département de la Loire et associe les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les agglomérations, les communes, les communautés de communes, les distributeurs d'énergie, d'eau et de services de télécommunication.

Le FSL intègre :

- des aides financières pour les ménages de conditions modestes ayant besoin d'une aide pour accéder au logement ou pour s'y maintenir dans des conditions normales (impayés de loyers, d'énergie, d'eau, de télécoms),
- un dispositif d'accompagnement social lié au logement.



Un dispositif de soutien aux associations mettant des logements à disposition aux personnes relevant du PDALPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Loire a souhaité que les communautés de communes ou d'agglomération soient sollicitées pour une contribution unique (0,20 € par habitant et par an).

Dans le PLH 2018-2024 adopté par délibération du 30 avril 2018, l'action n°11 du programme d'actions «instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat» prévoit une aide de 0,20 € par habitant.

Il est proposé au conseil communautaire de participer au Fonds Solidarité Logement de la Loire pour un montant de 3 354,20 € (16 771 habitants) pour l'année 2020 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation au Fonds Solidarité Logement de la Loire pour un montant de 3 354,20 € (16 771 habitants) pour l'année 2020 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RECRUTEMENT AGENT SERVICE EAU/BATIMENTS**

M. BONNARD informe le conseil qu'une session de recrutement a été lancée pour le poste de technicien eau/bâtiment. Plusieurs candidatures ont été reçues. Il demande l'autorisation d'organiser les entretiens avec Mme Valérie PEYSSELON, Mme Caroline BERGÈRE et Mme Stéphanie ISSARTEL afin de perdre le moins de temps possible avec le renouvellement des élections.

28 POUR et 2 ABSTENTIONS.

### **SIDEC**

M. Georges BONNARD informe l'assemblée que la vente a eu lieu dans la cession du crédit-bail avec l'entreprise CECICE.

### **PRÉSENTATION PLAN DE PROTECTION DES CAPTAGES PRIORITAIRES**

Mme Valérie PEYSSELON et M. Frédéric COTTA assurent une présentation des actions mises en place pour faire suite à l'arrêté préfectoral de protection des captages prioritaires. Ces actions sont menées conjointement avec les chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône.

### **REMERCIEMENTS**

M. Georges BONNARD tient à remercier sincèrement et chaleureusement l'ensemble des élus et des agents pour ce mandat communautaire.

## **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Trois décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2020-02	31/01/2020	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE A PELUSSIN
2020-03	17/02/2020	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE, DANS LE CADRE DU PLH2 2018-2024 _ 2AC7-20-010 – 646 ROUTE DE SAINT-PIERRE-DE-BOEUF- A LUPE
2020-04	26/02/2020	DECISION PORTANT APPROBATION AVENANT AU MARCHÉ DE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMBES

## **LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau (BP 2020)	lundi 24 février 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Comité Stratégique de Pilotage SPL	lundi 2 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'exploitation SPANC	mardi 3 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Eau	mardi 3 mars 2020	18h45	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Environnement	mercredi 4 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 9 mars 2020	18h00	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Administration SPL	lundi 16 mars 2020	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil de mise en place du nouveau mandat	lundi 20 avril 2020	18h00	Salle du Conseil

26/02/2020

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 20 avril 2020 à 18h00 à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance  
Gabriel ROUDON